



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance publique du 13 décembre 2023 à 18h00

LE PRESIDENT CERTIFIE :

N°2023-81

**CONVENTION DE
FINANCEMENT DE
L'EXTENSION DU
RESEAU D'EAU
POTABLE A
SAINT-JEAN-LA-
BUSSIÈRE**

DIVERS

1-Que la convocation de tous les membres en exercice du Comité Syndical a été faite le 5 décembre 2023 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité Syndical a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannaise de l'Eau, Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement, 63 rue Jean Jaurès à Roanne, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2-Que le nombre des membres en exercice, au jour de la séance était de 37 sur lesquels il y avait 20 présents, à savoir :

M. Daniel FRECHET Président, MM. Aldo MARCUCCILLI, Eric LACROIX, Timothée CRIONAY, Philippe CHATRE, Mme Fabienne STALARS Vice-Présidents, MM. Romain BOST Mme Laurence BOYER, Mme Cécile DONY, MM. Jean-Paul CAPITAN, Robert CLEVENOT, Daniel CORRE, David GIANONE Gilbert GRATALOUP, Jacky GENESTE, Charles LABOURE, Jean- François LACROIX, Eric MARTIN, Gérard MEUNIER, Yves TAMIN Délégués titulaires.

Absents avec excuses : MM. Lucien MURZI Vice-Président, Sébastien ALLIER, Laurent BELUZE, Nicolas CHARGUEROS, Romain COQUARD, Didier DEMARCHELIER, Pierre DEVEDEUX, Christian DUPUIS, David DOZANCE, Marcel FERAILLE, Mmes Sylvie MARTINEZ, Ophélie MERCIER, MM. Pascal NERON, Didier PRUNET, Jean-Jacques RAFFIN, Stéphane RAPHAEL, Michel TARASCO Délégués titulaires.

Secrétaire élu pour la durée de la session : M. Aldo MARCUCCILLI

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité Syndical empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Stéphane RAPHAEL	Aldo MARCUCCILLI
Romain COQUARD	Timothée CRIONAY

Le Comité Syndical a donné acte de dépôt.

Monsieur le Président soumet au Comité Syndical le rapport suivant :

Vu l'arrêté interpréfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau », du Syndicat des eaux Rhône Loire Nord (RLN), du Syndicat Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents (SYRRTA) et du Syndicat des eaux du Gantet et création du Syndicat « Roannaise de l'Eau » ;

Considérant que dans le cadre de l'aménagement de son territoire, la commune de SAINT-JEAN-LA-BUSSIÈRE a accordé un permis de construire, Chemin du Roty.

Considérant que cette opération nécessite l'extension de la canalisation d'adduction d'eau potable. Roannaise de l'eau va faire réaliser les travaux, sous sa maîtrise d'ouvrage, qui auront pour objet la pose de la canalisation d'adduction d'eau potable.

Considérant que les travaux sont rendus nécessaires du fait de l'opération de construction autorisée par la commune de SAINT-JEAN-LA-BUSSIÈRE. Par conséquent, il lui a été demandé de participer au financement des travaux de viabilisation.

Considérant que cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune de SAINT-JEAN-LA-BUSSIÈRE et Roannaise de l'eau assurent le financement des travaux de pose du réseau d'adduction d'eau potable Chemin du Roty.

Considérant que Roannaise de l'eau fera réaliser l'ensemble des travaux de façon exclusive sur l'équipement public dont il assure la maîtrise d'ouvrage.

Considérant que le coût global des travaux est estimé à 19 112,53 €.

Considérant que cette convention prendra fin avec le versement de sa participation par la commune de SAINT-JEAN-LA-BUSSIÈRE.

Considérant que la subvention de la commune de SAINT JEAN LA BUSSIÈRE à Roannaise de l'eau sera versée en 3 fois, après réception des travaux ; Roannaise de l'eau fournira une copie de la facture correspondant aux travaux.

- Un 1er versement de 6 500 € sur l'exercice 2023 ;
- Un 2ième versement de 6 500 € sur l'exercice 2024 ;
- Un 3ième versement le solde de 6 112,53 € ou ajustés sur justificatifs après achèvement des travaux, sur l'exercice 2025.

En conséquence, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- approuver la convention de financement avec la commune de SAINT-JEAN-LA-BUSSIÈRE pour les travaux d'extension du réseau d'eau potable d'un montant de 19 112,53 € ;
- de préciser que les sommes indiquées dans la convention sont ajustables au moment réel des travaux ;
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention ;
- dire que les recettes seront encaissées sur le budget concerné.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au Registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,
Roanne, le

19 DEC. 2023

Le Président

Daniel FRECHET

Convention entre
Roannaise de l'eau
Et
La Commune de SAINT JEAN LA BUSSIÈRE
CHEMIN ROTY

Entre

Roannaise de l'eau, inscrite au SIREN sous le No 200 094 662, représentée aux présentes par son Président en exercice, Monsieur Daniel FRECHET, dûment habilité par une délibération du Conseil Syndical en date du XX/XX/2023.

et

La Commune de SAINT JEAN LA BUSSIÈRE, représentée aux présentes par son Maire en exercice, Monsieur Pascal BRUN, domicilié en cette qualité audit siège et dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du XX/XX/2023.

Préambule,

Dans le cadre de l'aménagement de son territoire, la commune de SAINT JEAN LA BUSSIÈRE a accordé un permis de construire Place Antonin Goujat.

Cette opération nécessite l'extension de la canalisation d'eau potable. Roannaise de l'eau va faire réaliser les travaux, sous sa maîtrise d'ouvrage, qui auront pour objet la pose de la canalisation d'eau potable.

Les travaux sont rendus nécessaires du fait de l'opération de construction autorisée par la commune de SAINT JEAN LA BUSSIÈRE. Par conséquent, il lui a été demandé de participer au financement des travaux de viabilisation.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune de SAINT JEAN LA BUSSIÈRE et Roannaise de l'eau assurent le financement des travaux de pose du réseau d'eau potable Place Antonin Goujat.

Article 2 : Réalisation des travaux

Roannaise de l'eau fera réaliser l'ensemble des travaux de façon exclusive sur l'équipement public dont il assure la maîtrise d'ouvrage.

La commune de SAINT JEAN LA BUSSIÈRE se chargera de libérer tous les terrains sur lesquels Roannaise de l'eau doit intervenir et de donner toutes les autorisations nécessaires à Roannaise de l'eau pour l'engagement des travaux.

Article 3 : Réception et propriété des ouvrages

La réception des travaux est prononcée par Roannaise de l'eau, en sa qualité de maître d'ouvrage en ce qui concerne :

- réseau d'eau potable.

Le représentant de la commune de SAINT JEAN LA BUSSIÈRE sera convoqué à la réception des travaux.

Article 4 : Financement des travaux

Le coût global des travaux est estimé à 19 112,53 €, qui se décomposent en :

-travaux de pose, sous la voirie, d'une canalisation d'eau potable en PEHD de diamètre 63mm , sur une longueur de 145 mètres, pour un montant de 19 112,53 €

Soit un montant total estimatif de 19 112,53 € .

Cette participation financière est considérée comme une subvention d'investissement de la commune de SAINT JEAN LA BUSSIÈRE à Roannaise de l'eau ne supportant pas la TVA.

Les sommes indiquées sont ajustables au montant réel des travaux, sur justificatif produit par Roannaise de l'eau.

Article 5 : Modalités de versement

La subvention de la Commune de SAINT JEAN LA BUSSIÈRE à Roannaise de l'eau sera versée en 3 fois, après réception des travaux ; Roannaise de l'eau fournira une copie de la facture correspondant aux travaux.

- Un 1^{er} versement de 6 500 € sur l'exercice 2023 ;
- Un 2^{ème} versement de 6 500 € sur l'exercice 2024 ;
- Un 3^{ème} versement le solde de 6 112,53 € ou ajustés sur justificatifs après achèvement des travaux, sur l'exercice 2025.

Article 6 : Autres dispositions

Cette convention prendra fin avec le versement de sa participation par la commune de SAINT JEAN LA BUSSIERE.

Fait à Roanne,
en deux exemplaires,
le.....

Roannaise de l'eau

Commune de SAINT JEAN LA BUSSIERE

le Président
Daniel FRECHET

le Maire
Pascal BRUN